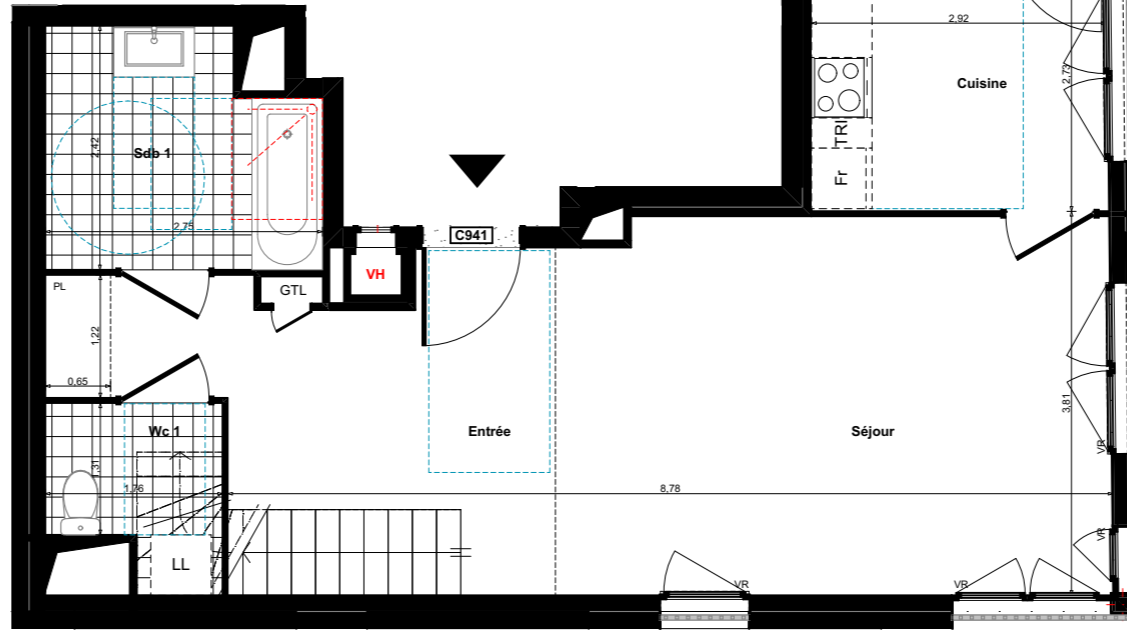


1:75

R+10



1:75

R+9

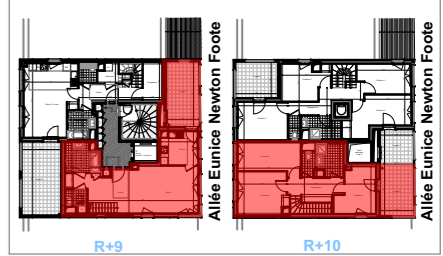


VIRTUO



APT C941					
TYPE	T4	ETAGE	R+9	CAGE	C
Chambre 1					11,80 m ²
Chambre 2					13,02 m ²
Chambre 3					10,41 m ²
Cuisine					7,64 m ²
Dépagement					7,45 m ²
Entrée					10,55 m ²
Sdb 1					6,03 m ²
Sdb 2					5,47 m ²
Séjour					20,49 m ²
Wc 1					2,17 m ²
Wc 2					2,24 m ²

SURFACE HABITABLE	97,27 m²
Loggia 1	13,63 m ²
Loggia 2	11,09 m ²
ESPACE EXT PRIVATIF	24,72 m²



SCCV BAGNEUX VEIL représentée par :



VISA du réservataire :

VISA du réservant :

LEGENDE			
	Espace libre diamètre 1,50	Fr	Refrigerateur
	Aire de manoeuvre	LV	Lave-vaisselle
	Soffite et faux plafond HSP 2.20 mini	LL	Lave-linge
	Retombée de poutre HSPo 2.20 mini	PL	Placard
	LUM	F	Fenêtre
	GTL	PF	Porte-fenêtre
	DEP		
	VR		Volet roulant
	VR Elec		Volet roulant Elec
	PARE VUE 1		Pare vue vitré droit
	PARE VUE 2		Pare vue vitré biais

NOTA

En fonction des nécessités techniques et/ou de la réglementation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan. Les surfaces et les côtes indiquées (dimensionnelles ou arithmétiques) sont soumises aux tolérances réglementaires et sont approximatives. Les soffites faux-plafonds, rampants, gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, nombre et dimensions. Les canalisations, retombées, regards et interrupteurs ne figurent pas sur le plan. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indiqués et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. La position des descentes d'eau pluviale et celles des luminaires extérieurs sont amenées à être modifiées en fonction des contraintes techniques. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les plantations figurant sur le plan de présentation du lot sont indicatives et pourront faire l'objet de modification, aussi bien en nombre qu'en type. Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être reportés sur les plans. La surface habitable comprend les placards. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1) Les emplacements machines sont en pointillés mais les appareils ne sont pas fournis. Le rectangle dans l'entrée et la salle de bains, les côtes de la chambre PMR, et les ronds sont représentés à titre indicatif pour le respect de la norme handicapée.

Date : 04/09/2023 Indice : A